



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
6 septembre 2024

Date d'affichage :
6 septembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Audrey, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFY Cyrille, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame MORTIER Nathalie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2024-09-09 : OBJET : FINANCES : CREATION D'UN POSTE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a décidé en juin 2024, de renouveler la convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 3 ans pour ce qui concerne l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à durée déterminée pour une durée de 15 heures hebdomadaire avait été créé pour la fonction de chargé d'accueil à l'Agence Postale Communale. Il avait conformément à la réglementation était transformé en contrat à durée indéterminée ensuite. Suite à des soucis

de santé, le poste occupé était devenu vacant. La délibération relative à ce poste est désormais obsolète.

La Commune avait eu recours à la mise à disposition de personnel via le Centre de gestion de la Sarthe depuis. L'actuel contrat expire fin novembre 2024.

Or, le Centre de gestion de la Sarthe vient d'informer la Commune qu'il allait se recentrer sur ses missions premières et que donc il ne pourra plus renouveler le contrat de mise à disposition.

Il convient donc d'anticiper cette fin de contrat pour permettre à l'Agence Postale Communale de continuer à fonctionner au-delà du 30 novembre 2024.

La Commune avait adapté les horaires de l'Agence Postale Communale en fonction des disponibilités des remplaçants. Actuellement, l'Agence Postale Communale est ouverte 12 heures par semaine au public et l'agent est présent 13 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps non complet d'une durée de 13 heures par semaine, à contrat à durée déterminée. Il propose une durée de contrat de 3 ans afin de se caler sur la durée de convention passée avec la Poste et de permettre à l'agent recruté d'avoir de la visibilité.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°2024-06-07 du 11 juin 2024 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 3 ans,

Vu la décision du Centre de Gestion de la Sarthe de se recentrer sur ses missions premières et donc notamment des remplacements de court terme,

Vu le budget communal 2024,

Vu les emplois créés sur la Commune,

Considérant que le fonctionnement de l'Agence Postale Communale est dépendant des décisions de la Poste,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil du public à l'Agence Postale Communale, de répondre aux besoins formulés (opérations d'affranchissements et de produits, opérations financières, opérations comptables...) par les clients sur la durée de partenariat arrêtée avec la Poste pour l'Agence Postale Communale ainsi que d'effectuer l'entretien du local, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet pour une durée de 13 heures par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil à l'Agence Postale Communale.

Il poursuit en disant que par dérogation, l'emploi évoqué précédemment sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-6° du Code Général de la Fonction publique (Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

Il est donc proposé de rémunérer ce poste entre l'indice brut 368 (1^{er} échelon) et l'indice brut 387 (4^{ème} échelon) du grade des adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de chargé d'accueil pour l'Agence Postale Communale, à temps non complet d'une durée de 13 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2024. Ce poste sera occupé par un agent à contrat déterminée pour une durée de 3 ans, en vertu de l'article L332-8-6° du Code Général de la Fonction publique.

-de rémunérer ce poste entre l'indice brut 368 (1^{er} échelon) et l'indice brut 387 (4^{ème} échelon) du grade des Adjoint Administratifs principaux de 2^{ème} classe.

-de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la déclaration de création de poste ainsi qu'aux formalités nécessaires au recrutement.

-de s'engager à inscrire aux budgets communaux les crédits budgétaires relatifs à ce poste.

-de solliciter l'avis du Comité Social Territorial en vue de la suppression du poste d'Adjoint administratif 2^{ème} classe de 15 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de chargé d'accueil de l'Agence Postale Communale.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 24 septembre 2024.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,


David CHOLLET

Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240912-2024-09-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/09/2024
Publication : 25/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



